



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

D'une part :

L'Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire

Représentée par ses Co-présidents **Carine RENAUX, Gilles BARNABE**

Ci-après désignés par **APMSL**

1 ter Rue des Forgerons - 44220 COUËRON

Numéro de SIREN : 532 869 161

Et d'autre part :

L'association Inter URPS

Représentée par ses Co-Présidents : **Jean-Baptiste CAILLARD, Alain GUILLEMINOT, Elsa BENARD**

Ci-après désigné par **Inter URPS**

Parc de la Gibraye

13 rue de la Loire

Bâtiment C2

44 230 Saint Sébastien sur Loire

Numéro de SIREN : 882 425 358

Préambule

Compte tenu de la diversité des formes d'exercices coordonnés pour les professionnels de santé libéraux en Pays de la Loire, il apparaît important pour les deux associations de formaliser un partenariat permettant d'informer les porteurs de projet de façon transparente et réciproque sur les deux dispositifs (CPTS¹ et MSP²) en fonction des besoins relevés. Nos structures accompagnent l'émergence de ces projets d'exercices coordonnés et valorisent les professionnels de santé souhaitant travailler ensemble sur des sujets/thématiques choisis. De plus, il apparaît pertinent de formaliser l'accompagnement d'une articulation MSP et CPTS lorsque cela est jugé judicieux par l'ensemble des acteurs concernés. Nos structures d'accompagnement agiront en complémentarité sur ces évolutions de projets et non en concurrence.

Dans ce sens, les deux associations ont déjà pu intervenir ensemble lors d'événements, de réunions, de formations (...) des temps d'échanges et des réunions de travail ont donc été mis en place entre l'APMSL et l'Inter URPS pour la préparation de ces interventions communes.

¹ Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

² Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

JBC

CA

A-G

EB

Ainsi, cette convention vient formaliser cette première intention de travail de partenariat entre les deux structures.

L'objet de la convention et les engagements réciproques seront développés et travaillés conjointement au fil des mois. Ces éléments seront précisés et annexés à la présente convention

Présentation des structures

En 2018, les URPS des Pays de la Loire ont coconstruit et décidé de mettre en place un accompagnement local pour les professionnels de santé souhaitant se lancer dans le dispositif CPTS. C'est ainsi que l'association Inter URPS a été créée en 2019.

Elle a pour objet de :

- Communiquer, informer, concerter et structurer l'échange entre les différentes URPS sur les thématiques qui leur sont communes, en priorité sur le sujet de la coordination interprofessionnelle
- Travailler en commun pour proposer des modèles et des méthodes d'accompagnement concourant à la structuration et la reconnaissance de l'exercice interprofessionnel des professionnels de santé libéraux,
- Développer des actions dans le domaine de la prévention et promotion de la santé,
- Accompagner les outils informatiques d'aide à la coordination (messageries sécurisées, dossier médical partagé),
- Faire des propositions partagées aux partenaires des URPS : Agence Régionale de Santé, Assurance Maladie, Collectivités territoriales (dont la Région, les Départements, et les Communautés de communes...), associations d'utilisateurs du système de santé,
- Échanger avec les associations regroupant des professionnels de santé, des structures sanitaires, médico-sociales, sociales ou des associations d'utilisateurs
- Piloter des projets concernant l'ensemble des URPS et d'organiser des réunions Inter URPS via notamment des journées régionales et mettre en place des missions communes,
- Gérer l'action de l'ensemble des URPS concernant les Communautés Professionnelles

L'Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire (APMSL) est une association loi 1901, créée en 2010 à l'initiative de professionnels de santé exerçant dans les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP).

L'APMSL se donne pour objectif de proposer et de mettre en œuvre les conditions favorables :

- à l'articulation et à la structuration d'un exercice pluriprofessionnel de Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ;
- et au développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel sur le modèle de la MSP.

Elle s'engage à :

- favoriser l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soin primaire ;
- fonder son action sur l'expérience acquise et sur le modèle des MSP ;
- être force de proposition et soutenir les initiatives ;
- construire son programme d'action en tenant compte du terrain et des orientations du Projet régional de santé (PRS) ;
- prendre en compte les besoins et les souhaits des usagers.

Ses valeurs : engagement, bienveillance, le partage, innovation, indépendance

L'APMSL, dans le cadre de ses missions, accompagne notamment les professionnels souhaitant de l'information sur le dispositif Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), par un temps d'échange et

JBC

UR

A.G

GB

par le biais de réunions d'information. Elle accompagne également les porteurs de projet de MSP, adhérents à l'association, à se constituer en équipe et à élaborer leur projet de santé.

Pour rappel, les maisons de santé ont été introduites dans le code de la santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif. Les communautés professionnelles territoriales de santé, elles, ont été créées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de fixer les modalités de partenariat entre nos deux structures afin :

- De valoriser et mettre à profit l'expertise et l'expérience de chacun,
- De partager l'information en toute transparence,
- De respecter chacun dans la discussion, leurs valeurs et leurs missions
- De valoriser un discours/message commun,
- De promouvoir un accompagnement des exercices coordonnés de qualité.

2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'ensemble des exemples cités dans la présente convention ne sont pas exhaustifs, ils ont pour objectif d'illustrer les intentions du partenariat entre les deux associations.

En signant cette convention, les deux parties s'engagent à :

- **Valoriser et mettre à profit l'expertise et l'expérience de chacun**
 - Groupement Employeur:
 - Permettre à l'APMSL d'apporter son expertise et expérience dans les recrutements des coordinateurs MSP par le biais du Groupement Employeur (GE) Inter URPS PDL et des assistants médicaux par le Groupement des Médecins Libéraux Employeur (GMLE)
 - Viser à terme, l'intégration de l'APMSL dans la gouvernance du groupement d'employeur
 - Formation PACTE
 - Favoriser les échanges et les retours d'expériences entre coordinateurs CPTS et MSP dans le cadre de la formation PACTE
- **Partager les informations en toute transparence**
 - Participation et intervention de l'APMSL au Conseil d'Administration de l'Inter URPS
 - Assurer un suivi des relations entre les parties prenantes : organisation de manière annuelle d'au moins une rencontre APMSL (élus et /ou direction) et l'Inter URPS (élu et/ou chargées de mission)
 - Réalisation de réunions entre la direction de l'APMSL et les chargées de mission de l'Inter URPS afin de favoriser les échanges
 - Transmission des informations réciproques et sollicitations diverses

JBC

U

A-G GB

- **Respecter chacun dans la discussion**

- **Valoriser un discours/message commun**

- Entre nos deux structures par le biais :

→ De réunions communes

Exemples :

- *invitation systématisée des élus de l'APMSL à participer au Bureau élargi de l'Inter URPS, ainsi qu'exposer des points à l'ordre du jour*
- *élaborer et organiser un point entre les conseils d'administrations respectifs de l'APMSL et de l'Inter URPS, afin de faire état des réflexions discutées lors des CA de l'Inter URPS et d'éviter la multiplication des réunions.*

→ De la réalisation d'une plaquette et de supports de présentation de réunion communs

→ De temps de sensibilisation des élus de l'APMSL et de l'Inter URPS afin de favoriser le relai d'un discours commun autour de l'articulation des dispositifs et la compréhension du champ d'action/ positionnement/posture de chacun

→ De l'élaboration commune de différents supports de communication et d'accompagnement s'avérant nécessaires à la bonne compréhension de l'articulation entre les deux dispositifs.

- Auprès des dispositifs (*ex : DAC³, SAS⁴....*)
- Auprès de l'ensemble des acteurs concernés

- **Promouvoir un accompagnement des exercices coordonnés de qualité**

- Expliquer et inciter les jeunes professionnels de santé à s'inscrire dans un ou plusieurs types d'exercices coordonnés
- Favoriser l'exercice coordonné en allant à la rencontre des professionnels sur leur territoire suite à leur sollicitation (besoin d'informations et/ou d'accompagnement/suivi dans leur démarche)
- Accompagner les équipes de soins primaire à réfléchir leur place et rôle, notamment dans le cadre des statuts, dès la phase de constitution

Exemples :

- *Rappel de la méthodologie de l'Inter URPS : présentation et discussion des statuts lors de la 2^{ème} réunion du COPIL RESTREINT CPTS*
- *Informers l'APMSL quand une CPTS a terminé sa plénière pour leur permettre de relancer les professionnels de santé des MSP du territoire et les inciter, si cela n'est pas encore fait, à intégrer le COPIL RESTREINT (qui écrira les statuts de l'association avant l'Assemblée Générale Constitutive (AGC))*

- Créer le cadre méthodologique commun permettant l'articulation des deux dispositifs

Exemples :

³ Dispositif d'Appui à la Coordination

⁴ Service d'Accès aux Soins

JBC

V

A.G

GB

- Accompagner l'articulation de tout ou partie d'équipes MSP souhaitant créer ou intégrer une CPTS
- Suivi des actions d'accompagnement : rencontres entre APMSL (Direction et Chargé de mission) et Inter URPS (Chargée de mission) autant que de besoin
- Organiser des rencontres régionales, au moins 1 fois par an, entre coordinateurs CPTS et MSP pour favoriser l'articulation entre les 2 dispositifs sur un même territoire (mettre en lien leur projet de santé respectif, les actions, connaître les besoins et les freins au travail ensemble...)

3. RÉVISION ET MODIFICATION

La présente convention pourra être révisée par avenant validé par l'APMSL et l'Inter URPS.

Conclusion :

L'APMSL et l'Inter URPS ont pour objectif de développer des exercices coordonnés de qualité sur le territoire des Pays de la Loire, en passant par une meilleure interconnaissance de chacune des associations et des champs d'action de celles-ci.

Date

Le jeudi 24 novembre 2022

Signatures

Pour L'APMSL

Carine RENAUX
Co-Présidente



Gilles BARNABE
Co-Président



Pour L'INTER URPS

Jean Baptiste CAILLARD
Co-Président



Elsa BENARD
Co-Présidente



Alain GUILLEMINOT

Co-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AG', written over two parallel horizontal lines.

JBC

✓

GB

Annexe à la convention – possibilité ouverte en fonction des actions que les 2 structures développeront (formation PACTE + journées régionales communes)

Fiche projet 1 - XXX	
Objectif général	
Objectif opérationnel	
Méthodo	

Fiche projet n°2 - XXX	
Objectif général	
Objectif opérationnel	
Méthodo	

JBC

H-G

GB